

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2007

Le deux mars deux mille sept, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Etaient présents :

Mmes, EMIN, LEQUIEN, PERIER-CAMBY, PEYLIN, RONDELET;
Messieurs BARALDI, BERENGER, GUILLON, PERRET, ROUDET, STEFANUTO, TROUILLOUD

Absents : Jean-Claude VACHER

Madame Simone LAURENT donne procuration a Monsieur Roger TROUILLOUD
Madame Myriam MARRANT donne procuration à Madame Corinne LEQUIEN
Monsieur Alain BARNIER donne procuration à Monsieur Hubert BERENGER

Président de séance : Roger TROUILLOUD

Monsieur le Maire présente Domitille GERVAIS recrutée par l'Association Expression Jeunes. Au sein de cette association, elle sera responsable du secteur jeune et du développement.

16/2007

CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance couvrant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, car ils constituent un risque financier pouvant être très lourd ;

La commune a confié au centre de Gestion la souscription de tels contrats pour son compte. Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre de cette année. Il est donc nécessaire de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du nouveau Code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires

l'assemblée, après avoir délibéré décide que la commune délègue au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délégation.

17/2007

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION « VARLOPE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur BERNARDI Jean-Pierre souhaite que son bail soit établi au nom de Monsieur BERNARDI Jean-Pierre et Monsieur HIBER Martial à partir du 1^{er} mars 2007.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant du bail de Monsieur BERNARDI Jean-Pierre et Monsieur HIBER Martial.

18007

CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITE

Monsieur le Maire, présente la convention établie par le Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais concernant le déneigement des zones d'activités sur St Etienne de Crossey. Cette convention est arrivée à son terme, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à Signer cette convention

19/07

FISCALISATION OU NON DES PARTICIPATIONS VERSEES AU SISV

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Voironnais a fait le choix en 2005 de fiscaliser les contributions versées par ses membres.

Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2007, il appartient donc à la commune de délibérer pour accepter ou non la fiscalisation de sa participation.

Ce délibéré doit intervenir dans les 40 jours qui suivent la décision du syndicat soit à compter du 23 janvier 2007.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer dès aujourd'hui sur le choix de la participation ou de la fiscalisation.

La participation étant directement prise en charge par le budget communal, tandis que pour la fiscalisation un taux additionnel figurerait sur les avis d'imposition des 3 taxes ménages.

La participation 2007 s'élève à 45 070€

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour fait le choix de la participation qui sera donc inscrite à l'article 6554 Contributions aux organismes de regroupement du Budget Primitif 2007.

20007

**CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
« A.E.J »**

Monsieur le maire donne lecture au Conseil de la convention établissant les modalités de versement de subvention à l'association « A.E.J » pour l'année 2007

Après avoir entendu et délibéré : le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

21/2007

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CRECHE « LES ZEBULONS »

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de la présidente de la Crèche « Les Zébulons » Qui demande si la municipalité peut procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera allouée à la crèche lors du budget primitif 2007.

En effet cette association est depuis fin janvier dans l'attente de versements de la Caisse d'Allocation Familiale de Grenoble. Ces encaissements risquent d'être effectifs que début mars 2007, or l'association se doit de payer son personnel avant cette date.

Aussi un versement anticipé de l'ordre de 15 000 € correspondant à une partie de la subvention 2007 leur permettrait d'éviter un problème de trésorerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette avance en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à la crèche fin mars.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par 17 voix pour, d'allouer une avance sur la subvention 2007 de 15 000 € à l'association « crèche les zébulons » avant le vote du budget primitif 2007.

22/2007

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EN CLIS A VOIRON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Maire de Voiron.

La ville de Voiron accueille au sein de son école élémentaire Jean de la Fontaine, des élèves en Classe d'Intégration Spécialités (Clis).

La ville de Voiron met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants, tandis que l'éducation nationale assure l'encadrement pédagogique, en nommant en plus de l'enseignant un demi poste d'aide éducateur, avec toutefois un temps complémentaire sur ce poste pris en charge par la commune de Voiron.

Monsieur le Maire de Voiron, sollicite un accord pour une prise en charge financière par les communes ayant un élève scolarisé dans cette classe au prorata du nombre d'enfant.

Cette participation s'élève pour notre commune à 517 €. Elle vient s'ajouter à la participation financière que chaque commune de résidence doit à la commune d'accueil au titre des frais de scolarité.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, accepte que la ville de St Etienne de Crossey, participe à hauteur de 517 € à la scolarité d'un enfant en Clis à Voiron.

23/2007

CONTRAT PRELIMINAIRE ACHAT DE LOCAUX COMMERCIAUX n° 1 et 2

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante son accord de principe pour l'achat de 2 locaux commerciaux dans le centre bourg .

En effet lors du conseil municipal du 06 octobre 2006 l'assemblée délibérante avait donné son accord de principe pour l'achat de deux surfaces commerciales de 129,40 et 54,70 M² à acquérir dans le bâtiment construit par Monsieur JOYAUD.

Un contrat préliminaire de réservation a été établi pour la SARL « Le Sermorens » représenté par son gérant Monsieur Jacques JOYAUX pour un tarif hors taxes de 1080 € le m².

Après avoir entendu et délibéré : le Conseil Municipal par 16 voix pour et 01 abstention autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

24/2007

**ENGAGEMENTS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007
Imprimante jet d'encre et Pack Office PMI**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'années n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'équiper le poste comptabilité d'une imprimante jet d'encre professionnelle ainsi que d'un pack office 2003 PMI

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2006, il convient d'autoriser monsieur le Maire à engager cette somme avant le vote du budget 2007, afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cet investissement d'une valeur Toutes Taxes Comprises de 601.T.T.C €

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme de 601 € ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2006, le conseil municipal, par 17 voix pour, - Autorise le Maire à engager cette somme à l'article 2183 « Autres de bureau et matériel informatique » et s'engage à inscrire ces crédits à cet article au budget primitif 2007 M14.

25/2007

<p align="center">PROLET DE CONSTRUCTION 7 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES LA MAYOUSSIER AUTORISATION A PLURALIS A DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</p>

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de 7 logements locatifs aidés à La Mayoussière, il convient d'engager les formalités de demande de Permis de Construire et d'autoriser PLURALIS à procéder au dépôt de la demande correspondante.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Société PLURALIS à effectuer les formalités nécessaires.

26/2007

<p align="center">ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 Déversoir mural restaurant scolaire</p>

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'équiper le nouveau restaurant scolaire d'un déversoir mural.

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2006, il convient d'autoriser monsieur le Maire à engager cette somme avant le vote du budget 2007, afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cet investissement d'une valeur Toutes Taxes Comprises de 860.

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme de 860 € ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2006, le conseil municipal, par 17 voix pour, autorise le Maire à engager cette somme à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » et s'engage à inscrire ces crédits à cet article au budget primitif 2007 M14.